



● ● ● ●
Conseil communautaire

19 décembre 2024

Rapport de présentation

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

Institutionnel

Autres :

21. Adoption du schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres

22. Mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »

Transition et ingénierie

23. Développement des Énergies Renouvelables (EnR), modification de l'intérêt communautaire « protection et mise en valeur de l'environnement »

24. Réforme des redevances de l'agence de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2024 au 01/12/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/11/2024 au 01/12/2024.

Direction exécutive

25. Prestation de nettoyage de différents sites de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné : Attribution d'un marché public réservé en 2 lots.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2024 au 01/12/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/11/2024 au 01/12/2024.

Développement et cohésion territoriale

26. Application du Droit des Sols (ADS) : Attribution d'un marché public pour l'appui externe ponctuel d'un cabinet d'urbanisme

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2024 au 01/12/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/11/2024 au 01/12/2024.

Services à la population

27. Achat et livraison de couches pour les crèches : Attribution d'un marché public

28. Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) compétent en matière d'hébergement de transition

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2024 au 01/12/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/11/2024 au 01/12/2024.

II. Questions diverse

21. Adoption du schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres

→ **Rapporteur : monsieur Sbaffe, vice-président en charge de la mutualisation et de la coopération, de l'habitat et du logement, du pilotage Terre de jeux 2024**

RAPPORT

Le projet du territoire a été adopté en juillet 2022. Il s'appuie sur un socle qui pose les enjeux majeurs pour le territoire et ses habitants. L'objectif est de donner du sens, de créer une dynamique et de connecter les communes à l'intercommunalité, ce qui permet de construire le futur tout en agissant sur le présent. À la suite, les élus ont fait le choix, dans le prolongement de celui-ci, de se doter d'un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) en 2023.

Le PFFS repose sur une volonté politique et une ambition d'accompagner la mise en œuvre du projet du territoire. Il assoit la coopération entre les communes et l'intercommunalité. Il annonce pour aller encore plus loin, la construction d'un schéma de mutualisation entre les acteurs du bloc local.

La mutualisation renvoie à des réalités très variées : Elle peut prendre trois « sens » :

- Vertical ascendant : Une commune met des moyens à disposition de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Vertical descendant : L'EPCI met des moyens à disposition d'une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;
- Horizontal : Plusieurs communes partagent leurs moyens sans intervention de l'EPCI.

De plus, les moyens partagés peuvent être de différentes natures : Personnels, moyens techniques ou financiers, patrimoine.

Les élus du territoire sont résolument engagés dans l'accompagnement de la transformation pour le développement durable du territoire en préservant les ressources et en s'appuyant sur des services de qualité ; ils se dotent en conséquence des moyens nécessaires. En outre, la mutualisation et la coopération constituent des outils d'optimisation. Au-delà, la mise en commun permet d'améliorer la couverture des besoins et de se doter des ressources nécessaires à l'amélioration du service à rendre aux habitants, pour répondre à l'ambition. Ainsi, la mutualisation est moins coûteuse pour le territoire que si chacun déploie individuellement le service à son niveau. Elle vise également à renforcer l'expertise territoriale et à accélérer les projets structurants.

Le schéma de mutualisation proposé a été coconstruit par les élus communaux, dans le cadre du processus décisionnel : Il est donc lui-même le fruit de la coopération entre les communes et l'intercommunalité : Rencontre des 47 communes, 12 conférences des maires, 8 questionnaires, un forum des élus, 9 rencontres du comité de travail coopération et mutualisation, 21 réunions des comités de travail sectorielles et de 12 des groupes de travail, 2 séminaires avec les cadres du territoire, une réunion d'échanges avec les élus et secrétaires générales de mairie ainsi que des rencontres avec des conseils municipaux ont été dédiées à ce sujet en 2023 et 2024. La commission transversale a formulé ses recommandations lors de 2 séances en juin et septembre 2024.

La présentation du projet de schéma de mutualisation a été actée par le conseil communautaire le 11 juillet 2024.

Ensuite, il a été soumis pour avis aux 47 conseils municipaux, conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). 41 communes ont délibéré : 4 ont émis un avis négatif, 37 ont émis un avis positif

L'avis des communes qui n'ont pas délibéré dans le délai légal est réputé positif.

Le schéma repose sur des principes vecteurs de solidarité :

- À la carte, un système souple qui s'adapte à chaque réalité ;

Les communes et l'intercommunalité sont libres de choisir le niveau de mutualisation dans chaque domaine et sur chaque sujet proposé. Il existe cinq niveaux de mutualisation : Le groupement de commandes (niveau 1), la prestation de services (niveau 2), la mise à disposition (niveau 3), le service commun (niveau 4) et le transfert de compétences (niveau 5), niveau le plus intégré. Le schéma de mutualisation est à la carte, personnalisable selon les besoins et les problématiques rencontrés par chaque commune.

- Des services mutualisés facturables, favorisant la solidarité : Les services mutualisés sont facturables avec différents niveaux de facturation et en fonction de plusieurs critères. La facturation varie selon le niveau de service rendu. Elle est composée :
 - D'une part fixe pour les coûts de structure, égale à 13%. Ce pourcentage correspond à la part des charges des fonctions support de la communauté de communes comptabilisées au chapitre 011 et 012 de son budget parmi ses charges globales comptabilisées aux mêmes chapitres.
 - Et d'une part variable selon le niveau de service utilisé.

Le coût salarial d'un agent pris en compte dans le calcul de cette part variable est de :

- 58 000 € pour un agent de catégorie A
- 45 000 € pour un agent de catégorie B
- 37 000 € pour un agent de catégorie C

Il s'agit des coûts moyens constatés au sein des Balcons du Dauphiné.

- Pour les services déjà mutualisés avant l'adoption du schéma : Le PFFS en a garanti la gratuité à hauteur du niveau de service rendu préalablement.
- Une mutualisation qui se construit dans le temps : Mutualiser constitue une autre façon de produire l'action publique et de rendre des services publics. Du temps peut donc être nécessaire pour que chaque acteur se projette et s'adapte. C'est la raison pour laquelle, en France, les territoires n'ont pas les mêmes niveaux de mutualisation.

Le présent schéma promeut ainsi une méthode progressive : Comme expliqué ci-dessus, selon leurs besoins, selon leurs capacités, selon leurs souhaits, les communes pourront adhérer à un service commun ou faire appel à des interventions ponctuelles, ou ne pas du tout s'appuyer sur les services mutualisés. Leurs choix seront toujours réversibles.

Pour chacune des thématiques proposées, elles décideront dans chaque domaine de bénéficier ou pas du service proposé et si oui si elles intègrent un service commun ou si elles solliciteront éventuellement des interventions ponctuelles.

Dès lors, les mutualisations ne prendront effet, d'un point de vue juridique, qu'à l'aune de ces décisions postérieures à la validation du schéma. Pour la bonne gestion des deniers publics, la communauté de communes ne créera les postes indispensables pour les services communs mutualisés qu'au vu de l'engagement des communes. Si les engagements sont en nombre suffisant et sont exprimés rapidement, les premières mutualisations pourront être déployées au premier semestre 2025.

Les engagements d'adhésion dans les services communs auront pour terme le 31 décembre 2026.

Le panel de services mutualisés proposés permet :

- D'améliorer et d'harmoniser le niveau de service rendu à la population, Cela concerne :
 - La communication

- Le secrétariat de mairie
 - La direction générale de services
 - L'urbanisme et l'instruction des autorisations du droit des sols
 - La santé par la prévention et la lutte contre les espèces invasives
 - La police pluricommunale
- De renforcer l'expertise du territoire, cela concerne :
- L'expertise juridique
 - La commande publique
 - Le système d'information et numérique
 - Le patrimoine
 - Les Ressources Humaines (RH)
 - Un service RH intégré
 - Un service formation
 - Un service prévention
 - L'observation territoriale / Le système d'information géographique
 - Le contrôle des points eau incendie pour la défense extérieure contre l'incendie
- D'accélérer la mise en œuvre de projets structurants du territoire, tels :
- L'hébergement de transition : Les communes pourront mettre des logements à disposition dans cet objectif.
 - L'acquisition du foncier : Les communes pourront participer à une foncière territoriale pour acquérir du foncier stratégique.
 - Le déploiement des Énergies Renouvelables : Les communes pourront contribuer à la massification des énergies renouvelables en mettant à disposition de la société EnR du foncier.
 - La mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services : Pour accélérer sa mise en œuvre, suite à un transfert de compétence bien circonscrit, l'intercommunalité pourra intervenir sur les voiries communales.

Le schéma précise pour chacune de ces thématiques le périmètre de mutualisation concerné, la modalité technique de mutualisation (service commun avec le type de collectivité qui portera le service commun et / ou des interventions ponctuelles) ainsi que leurs coûts.

Une police pluri communale pourrait être proposée par des communes polarités ou intermédiaires aux villages environnants : Un grand nombre de communes relèvent tout l'intérêt d'une telle organisation ; nonobstant, le travail préalable à la mise en œuvre juridique, opérationnelle et financière reste encore à faire.

En ce qui concerne le patrimoine, un service commun pourrait être envisagé entre communes, auquel l'intercommunalité pourrait adhérer. La proposition d'interventions ponctuelles n'est pas mature à ce jour.

Le schéma de mutualisation manifeste la volonté du territoire d'approfondir ces sujets, qui pourront être déployés, dès que les acteurs seront prêts.

L'accès au sport, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) / grand cycle de l'eau, initialement envisagés dans le projet de schéma de mutualisation ne figurent pas dans l'offre de services mutualisés à ce stade car les périmètres d'intervention restent à préciser.

Évidemment, ce schéma de mutualisation pourra faire l'objet de modifications.

Aussi, l'article L5211-39-1 du CGCT prévoit que chaque année qui suit l'adoption du schéma de mutualisation, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **APPROUVER le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et les communes membres.**
- **AUTORISER le président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

22. Mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »

→ **Rapporteur : monsieur Bolleau, vice-président en charge de la mobilité, du développement numérique et de l'adaptation aux mutations actuelles**

RAPPORT

Le schéma de mutualisation des services 2025-2029 entre la communauté de communes et les communes membres prévoit un panel de services mutualisés qui permet d'accélérer la mise en œuvre des projets structurants pour le territoire, tels la phase 1 du schéma d'accès cyclable aux services. En effet, le transfert de compétence est la forme la plus poussée de mutualisation car les communes transfèrent une compétence à l'intercommunalité et elles en sont dessaisies.

Le conseil communautaire dans sa séance du 11 juillet 2024 après avoir pris acte du projet de schéma de mutualisation a adopté une modification des statuts de la communauté de communes portant sur deux points.

L'un d'entre eux concerne le transfert à l'intercommunalité d'une nouvelle compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » en vue de permettre à la communauté de communes d'agir en lieu et place des communes pour la mise en œuvre rapide de la phase 1 du schéma d'accès cyclable aux services.

À défaut, en application du principe de spécialité, qui circonscrit l'intervention de l'intercommunalité dans son champ de compétence et à l'intérieur de son périmètre géographique, elle ne pourrait prendre aucune décision ni engager la moindre dépense pour concrétiser les aménagements prévus dans cette phase 1.

Le schéma d'accès cyclable aux services des polarités, vise à orienter et encadrer le développement des liaisons cyclables autour des polarités du territoire en quatre étapes. Il a été adopté par la délibération n°66-2024 du 30 mai 2024 du conseil communautaire.

L'étape 1 de ce schéma, consiste en la réalisation de 14 itinéraires qui représentent un coût des aménagements cyclables de 1 538 954 €, un coût du jalonnement de 525 745 € ainsi qu'un coût d'entretien annuel de 73 278 €.

Le projet de statuts modifiés a été notifié aux communes membres pour avis de leur conseil municipal. À ce jour, 39 ont émis un avis formel dont 36 avis favorables et 3 avis défavorables.

Le préfet après avoir vérifié que l'accord sur la modification revêt l'approbation des deux tiers au-moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population, a acté la modification des statuts dans un arrêté préfectoral notifié à la communauté de communes le 9 décembre 2024.

La compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » faisant partie de celles qualifiées d'intérêt communautaire, il convient désormais de la définir précisément : Seule la fraction de compétence répondant à cette définition sera transférée à la communauté de communes, les communes conservant le reste des compétences dans cette thématique.

Dès lors, afin de réaliser les itinéraires cyclables projetés, l'intérêt communautaire de la compétence « création aménagement et entretien de la voirie » sera défini comme suit :

« La création, les aménagements et l'entretien des liaisons / itinéraires cyclables identifiés à l'étape n°1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités adopté par délibération n°66-2024 du 30 mai 2024. »

L'intercommunalité en matière de voirie sera donc compétente seulement dans ce périmètre de compétence ainsi défini.

Le vote de l'assemblée délibérante de la communauté de communes doit se faire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- ADOPTER la définition de l'intérêt communautaire proposée, en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie », pour permettre la mise en œuvre de la phase 1 du schéma de cyclabilité d'accès aux services.

23. Développement des Énergies Renouvelables (EnR), modification de l'intérêt communautaire « protection et mise en valeur de l'environnement »

→ **Rapporteur : monsieur Géhin, vice-président en charge de la transition écologique, de l'environnement, et de la politique achats durables**

RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a voté sa politique publique de développement des énergies renouvelables le 12 juillet 2023.

Cette politique publique s'articule autour de 3 axes que sont :

- Axe 1 : La création de dynamiques et de mise en réseau des porteurs d'initiatives existantes ;
- Axe 2 : Le soutien, selon différentes modalités, de projets structurants pour le territoire d'initiatives à venir ;
- Axe 3 : La création d'une filière locale de l'énergie rapprochant production et consommation et impliquant les acteurs du territoire.

Cette politique publique s'inscrit en complément de la sobriété énergétique, et dans un contexte de variations fortes des prix de l'électricité, de fiscalité changeante, de nouveautés introduites par la loi d'Accélération des Énergies Renouvelables du 10 mars 2023 (loi APER et zones d'accélération EnR), de la multiplication des obligations légales et réglementaires : Solarisation des bâtiments et parkings, décret tertiaire...

La communauté de communes souhaite la création d'une société Énergies Renouvelables (EnR), afin de massifier les EnR sur le territoire.

La création d'une société EnR a ainsi été identifiée en tant que projet structurant dans le cadre du projet de schéma de mutualisation acté (délibération n°105-2024 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2024).

Le véhicule juridique et le choix de la consultation du développeur privé ont été présentés en bureau du 25 novembre 2024 : Ce sera une société par actions simplifiées et le développeur sera choisi à l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt.

Dans ce cadre, il s'agit de développer et renforcer la compétence de la communauté de communes en matière de « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », en cohérence avec les objectifs et le projet de création d'une société EnR.

En effet, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : En application du principe de spécialité, elle ne peut intervenir que dans le champ de ses compétences et à l'intérieur de son périmètre géographique. L'exercice de certaines de ses compétences est subordonné à la reconnaissance préalable de leur intérêt communautaire : C'est ainsi le cas de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire de ladite compétence, tel qu'il était défini depuis la délibération n°105/2023 du 15 septembre 2023 :

- Études et actions en matière de sensibilisation à l'environnement ;
- Veille écologique sur le territoire communautaire ;
- Portage et l'animation du site Natura 2000 appelé "directive Habitats, faune, flore nommé Isle

Crémieu et référencé FR8201727" ;

- Participation aux projets et actions relatifs à la gestion de milieux naturels reconnus d'intérêt pour le territoire en concertation avec les gestionnaires concernés ;
- Intervention foncière ayant un intérêt territorial ;
- Actions en faveur de la sobriété énergétique ;
- Actions pour le développement d'énergies renouvelables, incluant l'accompagnement des communes dans leurs projets.

En ajoutant les :

- Actions pour le développement d'énergies renouvelables dont notamment, étudier, aménager, exploiter, distribuer l'énergie, faire aménager et faire exploiter de nouvelles installations de production d'énergie renouvelable et créer et/ou participer à des sociétés de projets de développement d'énergie renouvelable dans les conditions de l'article L.2253-1 du CGCT.

Il est proposé de profiter de cet ajout, et de supprimer, pour se mettre en conformité avec la décision de la région Auvergne Rhône Alpes de reprendre la gestion du site Natura 2000 :

- Portage et l'animation du site Natura 2000 appelé "directive Habitats, faune, flore nommé Isle Crémieu et référencé FR8201727" ;

Le vote de l'assemblée délibérante de la communauté de communes doit alors se faire à la majorité des deux tiers de suffrages exprimés.

 **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **APPROUVER la modification de l'intérêt communautaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement.**

24. Réforme des redevances de l'agence de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau

RAPPORT

Les redevances des agences de l'eau financent les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. A partir du 1^{er} janvier 2025, ces redevances font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples :

- Rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages ;
- Valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse ;
- Accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan eau, pour accompagner plus vite et plus fortement, grâce aux aides et subventions, les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Ainsi, deux redevances actuellement en vigueur, celle pour pollution domestique et celle pour modernisation des réseaux de collecte, disparaîtront au 1^{er} janvier 2025. Elles seront remplacées par trois nouvelles redevances :

- Consommation d'eau (article L213-10-4 du code de l'environnement) ;
- Performance des réseaux d'eau potable (article L213-10-5 du code de l'environnement) ;
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (article L213-10-6 du code de l'environnement).

Les tarifs seront fixés, chaque année, par l'agence de l'eau. Pour l'année 2025, ils sont fixés comme suit :

- Consommation d'eau potable : 0,43 € / m³ ;
- Performance des réseaux d'eau potable : 0,01 € / m³ ;
- Performance des systèmes d'assainissement collectif : 0,01 € / m³ ;
- Prélèvement sur la ressource : 0,0466 € / m³.

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Prendre acte des nouvelles redevances obligatoires de l'agence de l'eau applicables au 1er janvier 2025.**

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2024 au 01/12/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
069-2024	Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la zone d'activités de La Rivoire à Corbelin : Attribution du marché public - Groupement ECR Environnement		63 480 € TTC	

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/11/2024 au 01/12/2024.

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
161-2024	Mission de sondages géotechniques G2-PRO - Travaux Bordelle Rivoirettes - Société CELIGEO		4 958,40 € TTC	
162-2024	Mission de consolidation du diagnostic alimentaire et l'accompagnement à l'émergence de la stratégie alimentaire des Balcons du Dauphiné : attribution du marché public - société Auxilia		47 850 € TTC	
165-2024	Mission de prestation d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan de gestion du castor d'Europe des Balcons du Dauphiné – 2025-2027, sous-bassin SDAGE Isle Crémieu – Pays des Couleurs : Attribution du marché public - l'association Lo Parvi		Montant annuel maximum de 12 000 € HT	
171-2024	Contrat de fourniture de gaz naturel Hébergement d'urgence à Les Avenières-Veyrins-Thuellin Société ENGIE		Abonnement : 105,60 euros HT par mois / Terme de Quantité (TQ) : PEG MA + 36,86 € MWh / Terme de Quantité d'acheminement (TQA) : 11,39 € HT/MWh	
172-2024	Contrat de fourniture de gaz naturel - Gymnase et France services à Morestel - Société GEG		Prix de la fourniture : 61,68 € HT / MWh / CEE : 7,42 € HT / MWh	
173-2024	Contrat de fourniture de gaz naturel - Piscine à Morestel - Société GEG		Prix de la fourniture : 57,03 € HT / MWh / CEE : 7,42 € HT / MWh	
174-2024	Contrat d'entretien du système de chauffage/climatisation de la crèche l'Isle aux enfants à Crémieu - Société HERVE THERMIQUE		6 028,44 € TTC	
175-2024	Marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la			

	commune de Parmilieu – lot n°17 : électricité – courants forts et courants faibles – système de sécurité incendie - Avenant n°3 - l'entreprise Casella électricité		2 275 € HT	
176-2024	Travaux de réfection de trois appartements - Caserne des Pompiers de Morestel - société « MEYER SOL »		47 329,73 € TTC	

25. Prestation de nettoyage de différents sites de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné : Attribution d'un marché public en 2 lots.

→ **Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale**

RAPPORT

Le marché public en cours pour l'entretien des locaux est divisé en 7 lots correspondants à un découpage par type de site mais également un découpage géographique du territoire.

Les contrats arrivent à échéance au 31 janvier 2025 avec une possibilité de reconduction d'une année.

Toutefois, il a été décidé de ne pas reconduire le contrat en cours concernant le lot n°1 siège communautaire en raison des difficultés d'exécution dues aux manquements du titulaire, malgré des relances écrites, des rencontres avec les responsables de l'entreprise et l'application de pénalités.

Le cahier des charges initial est modifié afin qu'il corresponde au mieux aux besoins liés à l'utilisation du site :

- Gestion (commandes et gestion des stocks) des consommables (savon, essuie mains et papier toilette) en direct par le service des moyens généraux ;

Nota bene : Un marché public sera lancé ultérieurement pour l'achat de produits d'entretien et d'hygiène ;

- 3 passages par semaine au lieu de 5 pour les sanitaires, réfectoire et espaces communs ;

- 2 passages par semaine au lieu de 3 pour les salles de réunion ;

- 2 passages par semaine pour les bureaux, salles de réunion ;

- Redéfinition des prestations concernant la vitrerie (y compris verrière et casquette accueil, puits de lumière...) – 2 interventions par an ;

- Intégration de davantage de souplesse dans les horaires d'intervention de l'entreprise.

Par ailleurs, la prestation concernant les sites enfance et petite enfance du secteur Est, est actuellement réalisée par une entreprise adaptée située sur la commune des Avenières Veyrins-Thuellin, le contrat prenant fin au 31 janvier 2025, sans possibilité de reconduction. En conséquence, il convenait également de relancer une consultation afin de poursuivre la réalisation de cette prestation.

Le cahier des charges de la consultation demeure identique, il s'agit notamment :

- Du décapage des sols des crèches (1 intervention par an) ;

- Du nettoyage de la vitrerie des crèches (2 interventions par an) ;

- Du nettoyage de la crèche des Marmousets à Montalieu (1h30 par jour) ;

- Du nettoyage des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi et vacances scolaires ;

- Du nettoyage des Relais Petite Enfance (RPE).

Dans ce cadre, une consultation a été lancée le 1^{er} octobre 2024 selon une procédure adaptée ouverte, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes alloti en 2 lots :

- Lot 1 : Le siège administratif ;

- Lot 2 : Les sites enfance et petite enfance du secteur Est.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'1 an renouvelable une fois pour 1 an. Ainsi ces deux contrats auront la même date de fin que les autres contrats de nettoyage en cours.

Les commandes seront effectuées sur la base d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU), dans la limite des montants maximums annuels suivants : 60 000 € Hors Taxe (HT) (lot n°1) et 40 000 € HT (lot n°2).

La consultation a été réservée, pour le lot n°1, à des structures d'insertion par l'activité économique, et pour le lot n°2 à des structures employant des personnes porteuses de handicap, de type entreprises adaptées ou Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).

La date limite de réception des offres était fixée au 30 octobre 2024 à 12h00.

2 offres ont été reçues dans les délais prescrits (une par lot) :

- PRADO SERVICES ACI – Bourgoin-Jallieu (lot 1)

Avec la Société WIKIGREEN (Villefontaine) en sous-traitance pour la vitrerie

- L'ENTREPRISE ADAPTEE – Les Avenières Veyrins-Thuellin (lot 2)

Ces deux offres ont été analysées par les services de la communauté de communes.

Elles sont jugées conformes au regard des attentes et des besoins définis au cahier des charges de la consultation.

La commission achats s'est réunie le 8 novembre dernier. Elle propose de retenir les offres reçues et d'attribuer les marchés à PRADO SERVICES ACI (lot n°1) et à L'ENTREPRISE ADAPTEE (lot n°2)

● **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Valider la proposition de la commission achats pour l'attribution de ces marchés.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagement, et tout projet d'avenant entraînant une modification des marchés conclus.**

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/11/2024 au 01/12/2024.

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
167-2024	Reconduction du contrat avec la société DEMATIS pour la plateforme de dématérialisation des marchés publics		8 450 € TTC	
169-2024	Marché d'assurance risques parc automobile - société GROUPAMA		41 080,23 € TTC par an pour une durée de 4 ans à partir du 1er janvier 2025.	

26. Application du Droit des Sols (ADS) : Attribution d'un marché public pour l'appui externe ponctuel d'un cabinet d'urbanisme

→ **Rapporteur : monsieur Giroud, vice-président en charge de l'urbanisme, de la stratégie foncière, de la commercialisation et la création de terrains économiques et des gens du voyage.**

RAPPORT

La communauté de communes instruit gratuitement pour le compte de ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2017 les Permis de Construire (PC), de Diviser (PD) ou d'Aménager (PA) ainsi que les Déclarations Préalables de division uniquement (DP) et Certificats d'Urbanisme (CUb).

Pour assurer cette mission, le service Application du Droit des Sols (ADS) s'appuie sur 4 postes d'instructeurs, une assistante urbanisme/ foncier et une cheffe de service urbanisme/ADS. Le besoin en nombre d'instructeurs doit prendre en compte le temps nécessaire à l'instruction ainsi que le temps pour travailler à l'amélioration continue du service rendu : Harmonisation des procédures, réunions d'équipe, dématérialisation, mise à jour des compétences (formations), travail en amont de certains projets, lien avec les architectes conseils, conseil et accompagnement des communes. Le poste de chef de service créé en 2023 concourt notamment à l'atteinte de ses objectifs.

Ainsi, avec 4 instructeurs, il est estimé qu'environ 880 « équivalent PC » peuvent être instruits annuellement (ratios nationaux : PC = 1 ; PA = 1,2 ; PD = 0,8 ; DP complexe = 1 ; CUb = 0,4).

En effet, en intégrant l'ensemble des missions annexes évoquées ci-avant ainsi que les spécificités du territoire (gratuité du service réduisant la qualité de contrôles par les communes avant transmission des dossiers, ancienneté et/ou disparité des 47 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), difficultés des missions en urbanisme pour de nombreuses communes, retard sur la dématérialisation des services extérieurs non connectés à PLAT'AU...), il est estimé qu'un instructeur des Balcons du Dauphiné peut prendre en charge environ 220 équivalents PC/an. Lorsque le volume d'actes à instruire dépasse ce seuil (cf. tableau 1), la priorité est donnée à l'instruction et les autres missions sont réduites, décalées et/ou portées sur des temps plus longs. Dans ce cas de figure, il est possible pour un instructeur d'instruire raisonnablement jusqu'à 250 équivalents PC/an.

Tableau 1 : Nombres de dossiers d'urbanisme instruits de 2018 à 2023.

Année	PC	PD	PA	CU	DP	TOTAL ACTES	TOTAL EQ. PC
2018	641	13	25	126	143	948	875
2019	715	10	31	122	155	1 033	964
2020	718	13	31	114	115	991	926
2021	952	19	33	121	150	1 275	1205
2022	770	21	42	132	109	1 074	999
2023	780	22	43	96	131	1 072	1019

En 2024, l'estimation est de 1 000 dossiers.

Cette organisation offre peu de marges d'adaptation au service en cas de surcharge ponctuelle de travail, que celle-ci soit conjoncturelle (pic de l'année 2021) ou en lien avec des carences en personnel (vacance de poste ou arrêt maladie de plusieurs semaines). En effet, les demandes d'autorisation d'urbanisme ont un délai d'instruction imposé par les articles du code de l'urbanisme allant d'un mois

pour une demande de division de terrain à deux ou trois mois pour un permis de construire. Au-delà des délais imposés, les demandes sont d'office tacitement autorisées (sauf certains cas particuliers). Une situation de sous-effectifs peut donc conduire à rendre un service « dégradé » et augmenter le risque de permis tacites et de recours. Cette situation peut en effet fragiliser la légalité des autorisations délivrées et engager la responsabilité des maires.

Aussi, en 2024, dans le cadre d'une vacance de poste prolongée (poste non immédiatement remplacé en lien avec les difficultés de recrutement sur une famille de métier « en tension »), il a été exceptionnellement décidé de confier l'instruction d'une partie des demandes d'autorisations d'urbanisme à un prestataire privé.

Il est rappelé que cette possibilité est ouverte depuis la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ÉLAN) du 23 novembre 2018, dans la mesure où l'autorité de délivrance conserve la compétence de signatures des actes. Cette mission a été attribuée dans le cadre d'un marché sans formalité préalable et dans une logique de budget constant (les dépenses de personnel non réalisées compensant le coût de la prestation). L'équipe ADS assure dans ce cadre un suivi des dossiers traités par le cabinet d'urbanisme (demande de pièces complémentaires, vérification des propositions d'avis, interface avec la mairie...).

Cette solution a démontré son efficacité et son utilité en permettant d'assurer la continuité et qualité du service rendu. Or, le marché actuel prendra fin en janvier 2025. Il est donc proposé de maintenir la possibilité de recourir à un renfort externalisé auprès d'un cabinet d'urbanisme en cas de vacance de poste et donc d'une moindre charge sur le chapitre 012.

Une consultation a donc été lancée le 25 septembre 2024 selon une procédure adaptée ouverte, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes. Le cabinet retenu ne serait sollicité qu'en cas d'absence pénalisante et de nombres de dossiers supérieurs au seuil de travail défini ci-avant présenté.

Le contrat sera conclu pour une durée d'1 an avec 3 reconductions possibles pour 1 an. Les commandes seront effectuées sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU). Ce BPU est composé de tarifs forfaitaires par type d'autorisation à traiter (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme...). Le montant maximum annuel de commandes a été fixé à 50 000 € Hors Taxe (HT). Il n'est pas prévu de minimum de commandes.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 octobre 2024 à 12h00.

5 offres ont été reçues dans les délais prescrits :

- HOUSE - Aubagne (13)
- OUEST ADS - St Martin de Bonfossé (50)
- ADS.COM - Cherbourg en Cotentin (50)
- DORGAT - Dijon (21)
- URBADS - Hénin Beaumont (62)

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la communauté de communes, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (notée sur 60 points) dont connaissance et bonne maîtrise du logiciel Next'ADS, maîtrise de l'instruction, expériences et composition, compétences et références de l'équipe ;
- Prix des prestations (noté sur 40 points).

La commission achats s'est réunie le 8 novembre 2024. Elle valide l'analyse et le classement, et propose de retenir l'offre de la société DORGAT - Dijon (21).

- Le président propose au conseil communautaire de :
- Attribuer le marché public de prestation de renfort des services pour l’instruction des autorisations d’urbanisme à la société DORGAT.
 - L’autoriser ou son représentant, à signer l’acte d’engagement, et tout projet d’avenant entraînant une modification du marché conclu.

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2024 au 01/12/2024

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/11/2024 au 01/12/2024.

Néant

Services à la population

27. Achat et livraison de couches pour les crèches – Attribution d'un marché public

→ **Rapporteur : madame Chebbi, vice-présidente en charge de la petite enfance, des actions à destination de la jeunesse, et des services publics en milieu rural.**

RAPPORT

La communauté de communes est compétente en matière de petite enfance pour l'ensemble des communes du territoire depuis janvier 2019. Concernant l'accueil collectif des jeunes enfants, la communauté de communes gère 11 crèches.

Cela représente 257 places d'accueil collectif, avec 577 enfants accueillis en 2024.

La communauté de communes offre un accueil et un accompagnement des enfants dans leur développement psychomoteur et affectif. Elle répond à leurs besoins dans une prise en charge globale : Prise en compte des besoins individuels tout en les inscrivant dans une démarche d'accueil collectif, garantissant la mixité sociale et l'accueil d'enfants à besoins spécifiques.

Concernant l'achat et l'utilisation des couches, il n'existe aujourd'hui pas de démarche commune : Chaque crèche se fournit auprès d'un prestataire de son choix, avec des produits et des tarifs différents.

La communauté de communes souhaite soumettre cet achat à la procédure de mise en concurrence afin de disposer d'un prestataire unique, garantir une harmonisation des pratiques sur les crèches, réduire les coûts et impacts environnementaux liés aux livraisons notamment.

À cet effet, une consultation a été lancée le 1^{er} octobre 2024 selon une procédure adaptée ouverte, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois 1 an.

Les commandes seront effectuées sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaires (BPU). Il sera également possible de commander des articles du catalogue du titulaire, celui-ci étant contractualisé, avec un taux de rabais que le prestataire a fixé dans son offre.

Le montant maximum annuel de commandes a été fixé à 50 000 € Hors Taxe (HT). Il n'est pas prévu de minimum de commandes.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 octobre 2024 à 12h00.

2 offres ont été reçues dans les délais prescrits :

- CELLULOSES DE BROCELIANDE – Ploermel (56)
- LABORATOIRE RIVADIS – Louzy (79)

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la communauté de communes, au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation :

- Valeur technique (notée sur 60 points) dont moyens humains, modalités de commande, qualité des couches, délai de livraison, qualité environnementale, échantillons fournis ;
- Prix et taux de rabais (noté sur 40 points).

La commission achats s'est réunie le 8 novembre 2024. Elle valide l'analyse et le classement, et propose de retenir l'offre de la société Laboratoire RIVADIS.

- **Le président propose au conseil communautaire de :**
- **Attribuer le marché de fourniture et de livraison de couches jetables pour les crèches, à la société Laboratoire RIVADIS – Louzy (79).**
 - **Autoriser le président ou son représentant, à signer l’acte d’engagement, et tout projet d’avenant entraînant une modification du marché conclu.**

28. Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) compétent en matière d'hébergement de transition

→ **Rapporteur : madame Chebbi, vice-présidente en charge de la petite enfance, des actions en direction de la jeunesse, des services publics en milieu rural**

RAPPORT

Dans sa séance du 28 novembre 2024, le conseil communautaire a décidé d'approuver l'intégration de l'hébergement de transition dans l'action sociale d'intérêt communautaire, et ce dans l'objectif de créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) compétent en la matière.

En effet, dans le cadre de la définition des orientations stratégiques de la politique habitat-logement adoptée en mai de cette année, l'hébergement de transition (urgence et insertion) a fait l'objet de plusieurs instances politiques qui ont confirmé l'intérêt communautaire du sujet et la volonté des élus d'un déploiement d'une organisation territoriale de l'hébergement.

Une proposition de structuration de l'hébergement a été soumise au bureau communautaire du 27 mai 2024, recueillant un avis favorable quant à la poursuite de la démarche. Celle-ci prend en compte des enjeux forts en termes d'insertion, par l'ouverture donnée à la possibilité d'héberger et d'accompagner socialement des ménages en difficulté sur l'ensemble du territoire.

Pour asseoir à la fois la cohérence territoriale et la dimension sociale d'une telle organisation, il a été préconisé la création d'un CIAS.

1. La création du CIAS

Selon l'article L.123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dispose de la faculté de créer un CIAS.

Le CIAS est un établissement public administratif intercommunal. Il constitue un outil de l'action sociale à l'échelle intercommunale dont le fonctionnement, l'organisation et les missions lui sont propres. Sa personnalité juridique est bien distincte de l'EPCI, il dispose d'un budget autonome, de biens et d'un personnel indépendant de l'intercommunalité.

Assujetti au principe de spécialité des établissements publics, le CIAS exerce les compétences qui lui sont allouées. La loi autorise que « tout ou partie » des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI et des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes membres lui soient transférées.

Dans le cas présent, le CIAS constitue l'outil ad hoc pour le développement de nouvelles missions. Circonscrit au déploiement de l'hébergement de transition, « partie » seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire lui est transférée, sans toucher aux autres champs d'intervention, ni empiéter sur les compétences légales d'aide et d'action sociale des CCAS. Ainsi, CIAS et CCAS cohabiteront sur le territoire dans une logique de complémentarité.

La création du CIAS est approuvée par délibération du conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés.

2. Les compétences transférées au CIAS

Tel que défini dans l'intérêt communautaire relatif à l'hébergement de transition, les compétences confiées au CIAS sont les suivantes :

- La coordination territoriale de l'offre d'hébergements ;
- Le développement d'un dispositif d'hébergement territorialisé en accompagnement et soutien des communes et des CCAS ;
- L'accompagnement social des ménages au sein du dispositif d'hébergement ;
- La gestion locative de logements confiés par l'intercommunalité ou gérés en location / sous-location auprès de bailleurs publics ou privés.

Le CIAS permettra une mise en œuvre opérationnelle de ces missions, assurant une coordination avec les institutions compétentes (État, département, communes, bailleurs, ...) et une prise en charge sociale professionnelle des personnes hébergées.

L'objectif final visé est bien la mise en œuvre d'un parcours résidentiel adapté aux besoins, l'hébergement et le logement étant des leviers d'insertion majeurs, structurant les parcours de vie. En ce sens, une attention particulière sera portée à l'accompagnement social pour travailler avec les personnes à l'amélioration de leur situation et à une orientation vers un logement de droit commun dans la mesure du possible.

Le CIAS s'appuiera sur une offre diversifiée de logements, notamment communaux. Pour favoriser le développement de cette offre et la rénovation de logements destinés à intégrer le dispositif d'hébergement, un soutien financier de la communauté de communes aux travaux sera possible par fonds de concours dans le cadre des appels à projets 2024-2026 à destination des communes membres, en complément des aides du Programme Local de l'Habitat (PLH), du département et de l'État.

Par ailleurs, outre l'hébergement de transition, une mission d'observation sociale à l'échelle intercommunale sera portée par le CIAS. La création d'un observatoire social intercommunal facilitera la connaissance des besoins et permettra d'évaluer, bien plus largement que le seul domaine de l'hébergement, l'action publique déployée en matière sociale.

3. La gouvernance du CIAS

3.1. Le conseil d'administration du CIAS

Le CIAS est administré par un conseil d'administration, présidé de plein droit par le président de l'EPCI. Le conseil d'administration dispose d'une compétence générale de gestion pour adopter, par délibération, toutes les mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du CIAS et ce pour la durée du mandat intercommunal.

La gouvernance du CIAS respecte un principe de représentation paritaire. Ainsi, en-dehors du président, le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil communautaire et des membres issus de la société civile nommés par le président de l'EPCI. Les membres élus et les membres nommés le sont pour la durée du mandat.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil communautaire. Il est proposé que le conseil d'administration soit composé de onze administrateurs, auxquels est adjoint de plein droit le président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné :

- Cinq élus communautaires,
- Cinq membres de la société civile.

3.2. Modalités de désignation des membres du conseil d'administration du CIAS

Les cinq élus communautaires sont désignés par le conseil communautaire en son sein. Il est proposé de respecter l'armature territoriale des Balcons du Dauphiné par la composition suivante :

- Deux représentants des polarités de bassins de services ;
- Un représentant des polarités intermédiaires ;
- Un représentant des villages ;

Et un membre du bureau communautaire.

Si la création du CIAS est approuvée, le conseil communautaire devra opter entre deux modalités de scrutin : uninominal ou de liste, l'un et l'autre étant majoritaire à deux tours.

Afin de garantir la cohérence d'ensemble, le scrutin de liste majoritaire à deux tours est proposé.

Les candidats souhaitant siéger au conseil d'administration du CIAS seront invités à faire connaître leur candidature avant le 6 janvier 2025 à 12 h auprès du secrétariat général de la communauté de communes (secretariat.general@balconsdudauphine.fr).

Les cinq représentants de la société civile seront nommés par arrêté du président de l'EPCI. En application de l'article L.123-6 du CASF, quatre catégories d'association doivent obligatoirement figurer parmi ces représentants :

- Un représentant au moins des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant au moins des associations de personnes en situation de handicap du département ;
- Un représentant au moins des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère (UDAF 38) ;
- Un représentant au moins des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Une personne qualifiée, participant « à des actions de prévention, d'animation ou de développement social » (article L.123-6 du CASF) menées dans les communes membres de l'intercommunalité, pourra également être désignée.

Un appel à candidature sera effectué par voie d'affichage au siège de l'EPCI et via le site internet de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

3.3. Modalités de fonctionnement du conseil d'administration du CIAS

L'un des premiers travaux consistera en l'établissement d'un règlement intérieur, adopté par délibération du conseil d'administration.

Ce règlement intérieur précisera les règles de fonctionnement interne et notamment la fréquence des réunions du conseil d'administration, les modalités de convocation des membres, la désignation d'une éventuelle commission permanente pour gérer les affaires courantes et urgentes, etc.

4. Conséquences organisationnelles de la création du CIAS

4.1. Ressources humaines

La création du CIAS n'entraîne pas de transfert de personnels de la communauté de communes vers le CIAS.

Le recrutement des agents dédiés au CIAS se fera sur des créations de postes. Le premier conseil d'administration du CIAS sera notamment consacré à créer les postes requis. Conformément à l'article

R.123-23 du CASF, le CIAS sera doté d'un(e) directeur(-rice) nommé(e) par arrêté du président du CIAS.

Par souci d'efficacité, les ressources humaines du CIAS seront gérées par la direction des Ressources Humaines (RH) de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Les règles appliquées en matière de ressources humaines (salaires, carrières, temps de travail, ...) seront en tout point identiques.

Les instances paritaires seront communes aux deux structures.

4.2. Finances

Le CIAS dispose d'un budget propre et autonome. Si la création du CIAS est approuvée, le premier conseil d'administration portera donc sur l'installation du CIAS et le vote du budget.

Un budget prévisionnel consacré aux missions confiées au CIAS a été élaboré dans le cadre de la préparation budgétaire 2025 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. En effet, si l'autonomie budgétaire du CIAS est bien inscrite dans la réglementation, le lien entre le CIAS et l'EPCI demeure étroit sur la question financière : L'intercommunalité fournit au CIAS l'essentiel de ses ressources par le versement d'une subvention d'équilibre.

Le président du CIAS prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration, il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du CIAS.

D'un point de vue comptable, les règles qui régissent la comptabilité des communes s'appliquent au CIAS.

4.3. Biens et équipements

La création du CIAS n'entraîne pas de transfert de biens et d'équipements.

Dans le cadre de l'hébergement de transition, les logements communaux mis à disposition à titre gracieux par les communes ou les CCAS resteront gérés en leur sein.

Le CIAS contribuera financièrement aux frais d'aménagement et aux frais de fonctionnement annuels des logements.

● Le président propose au conseil communautaire de :

- **Approuver la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Confier au CIAS l'exercice de la compétence d'intérêt communautaire relative à l'hébergement de transition ;**
- **Valider la gouvernance, le nombre et les modalités de désignation des membres élus du conseil d'administration du CIAS (scrutin uninominal ou de liste).**

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/11/2024 au 01/12/2024

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
070-2024	Partenariat entre la communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère : Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les 11 crèches gérées par la communauté de communes.	79 000 € de subvention sont estimés pour l'année 2024		

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/11/2024 au 01/12/2024.

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
159-2024	Avenant à la convention d'occupation précaire maison de santé provisoire de Morestel entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et docteur CHAPUIS Frédérique	644,70 € mensuels		
160-2024	Avenant à la convention d'occupation précaire maison de santé provisoire de Morestel entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et docteur MADDOZ Johanna	468,87 € mensuels		
164-2024	Demande de subvention relative au poste de facilitateur des clauses d'insertion auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Auvergne Rhône-Alpes	Une demande de 29 473 €.		
168-2024	Demande de subvention relative au poste de facilitateur des clauses d'insertion auprès du département de l'Isère	Une demande de 20 000 €.		

II. Questions diverses